
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

1 AVRIL 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 20 MARS
2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, RELATIF À LA MISE EN OEUVRE
DES BASSINS ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, DU
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. JEAN-CLAUDE MAENE.

(1) Voir Doc. n°633 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif du ministre-président	3
2	Discussion générale	5
3	Votes	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 1 avril 2014⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.

1 Exposé introductif du ministre-président

M. le Ministre-Président soumet à l'assentiment de la commission un accord de coopération qui constituera, selon ses termes, un important jalon dans la volonté de moderniser en profondeur le système d'enseignement et de formation.

Un de ces textes qui, à partir du terrain et d'une thématique précise, impulse une dynamique de rapprochement et de dialogue au service de l'objectif premier : l'emploi.

Un de ces textes à la portée éminemment concrète mais qui s'illustre également pour l'esprit qu'il traduit et la pratique qu'il met en œuvre. Une pratique de décloisonnement et de partenariat longtemps appelée comme une nécessité impérieuse et qui pourrait être amenée à faire école.

Ce texte qui, outre lui-même, réunit les ministres communautaires de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur ; le Ministre wallon de l'Emploi et de la formation.

Ainsi que, pour la Cocof, le Ministre-Président, la Ministre de la Formation des classes moyennes et le Ministre de la Formation professionnelle ⁽³⁾.

Cet accord de coopération se propose de concrétiser une disposition forte des déclarations de politique tant régionale que communautaire, reprise par le Plan Marshall 2.vert.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Maene (Rapporteur), M. Pirlot, M. Tomas, M. Destexhe, M. Kubla, Mme de Coster-Bauchau (en remplacement de Mme Barzin), M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Morel, Mme Trachte, Mme de Groote : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. David, chef de cabinet adjoint du ministre-président Demotte

M. Noël, collaborateur au cabinet du ministre-président Demotte

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

M. Genot, collaborateur du groupe cdH

⁽³⁾ Rudy Demotte (MP RW et CF), Jean-Claude Marcourt (Ministre CF de l'Enseignement supérieur), Marie-Martine Schyns (Ministre CF de l'Enseignement obligatoire), André Antoine (Ministre wallon de l'Emploi et de la formation), Christos Doulkeridis (MP Cocof), Céline Frémault (Ministre Cocof de la Formation des classes moyennes) et Rachid Madrane (Ministre Cocof de la Formation professionnelle).

Les bassins Enseignement-Formation-Emploi (EFE) visent, en effet, à établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires de tous les réseaux, les opérateurs de formation, d'emploi et d'insertion et les partenaires sociaux interprofessionnels.

Leur création a pour objectif :

- d'ajuster au mieux l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle aux besoins socio-économiques identifiés sur bassin ;
- d'harmoniser l'offre de formation entre les différents opérateurs ;
- de développer des "pôles de synergies" autour de filières professionnelles ou de métiers porteurs afin, notamment, de permettre une utilisation optimale des ressources tant en personnel qu'en équipements ou en bâtiments.

Pour ce faire, sur base des recommandations formulées par un groupe d'experts, l'accord crée dix bassins :

- Brabant wallon
- Wallonie picarde
- Cœur de Hainaut
- Hainaut sud
- Huy-Waremme
- Liège
- Verviers
- Luxembourg
- Namur
- et Bruxelles

La répartition des communes entre les différents bassins découle des recommandations du groupe d'experts et des consultations des comités

subrégionaux pour l'emploi et la formation ainsi que de plusieurs communes.

L'intérêt du dispositif tient, notamment, à la cohérence apportée entre les différents cadres.

M. le Ministre-Président rappelle en effet qu'aujourd'hui, les découpages territoriaux de FOREM Conseil, de FOREM Formation et des CSEF, des IPIEQ et de l'enseignement secondaire et de l'enseignement de promotion sociale ne correspondent pas.

Désormais :

- les zones d'enseignement secondaire et les zones d'enseignement de promotion sociale adoptent le même découpage géographique ;
- et cette cohérence se retrouve également avec les territoires sous-régionaux du FOREM.

Pour ce qui concerne les instances de ces bassins, les *Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation* (CSEF) en Wallonie et la *Commission Consultative Formation Emploi Enseignement* (CCFEE) à Bruxelles deviennent, pour ce qui les concerne, les instances de pilotage des différents bassins EFE. Aucune nouvelle structure n'est donc créée !

Concrètement, les instances du bassin associeront de manière équilibrée les représentants des partenaires sociaux, de l'enseignement (secondaire et de promotion sociale), de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

Chaque instance de bassin sera composée :

- d'un président ;
- de 8 représentants des interlocuteurs sociaux : 4 représentants syndicaux et 4 patronaux ;
- de 8 représentants de la formation et de l'emploi :
 - soit, en Wallonie : 4 représentants du FOREM, 2 représentants de l'IFAPME et 2 représentants de l'interfédération des EFT et OISP
 - et, à Bruxelles : 2 représentants de *Bruxelles Formation*, 2 représentants d'*Actiris*, 2 représentants du SFPME/EFPME et 2 représentants de la FEBISP ;
- enfin, l'instance comprendra 8 représentants de l'enseignement, à savoir :
 - 4 représentants de l'enseignement technique et professionnel,

- 2 représentants des établissements d'enseignement de promotion sociale

- et 2 représentants de l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Sont également invités à participer aux travaux, avec voix consultative :

- un représentant par caractère des établissements d'enseignement spécialisé situés dans le bassin ;
- un représentant par caractère des Centres PMS situés dans le bassin ;
- un représentant de l'AWIPH en Wallonie ou de PHARE à Bruxelles ;
- un représentant de l'Action sociale ;
- un représentant du secteur de l'alphabétisation ;
- et un représentant des MIRE dans les instances wallonnes.

Enfin, un expert scientifique et méthodologique sera également invité, issu de l'IWEPS dans les instances wallonnes et de l'IBSA dans l'instance du bassin bruxellois.

En ce qui concerne les missions confiées aux instances du bassin, M. le Ministre-Président rappelle qu'elles sont importantes. Elles visent :

- 1° à permettre un dialogue et une concertation permanente entre les partenaires sociaux, les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion ;
- 2° à assurer le recueil, le croisement et la mise en contexte des analyses réalisées sur les besoins d'emploi, d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle et ainsi que sur les ressources disponibles dans le bassin ;
- 3° à établir, au regard des stratégies régionales wallonne ou bruxelloise, une liste de thématiques communes aux filières professionnelles et métiers, à diffuser auprès des opérateurs ;
- 4° à transmettre à ceux-ci des informations et des avis en matière d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle ;
- 5° à développer des pôles de synergies permettant l'émergence de projets communs visant à l'amélioration des dispositifs locaux ;
- 6° à intégrer et assurer le bon fonctionnement des chambres de l'instance du bassin ;
- 7° et à assurer le bon fonctionnement de toute autre chambre visant à accueillir une nouvelle

mission dans le domaine des politiques croisées en matière d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi, confiée par les parties signataires.

Pour mener à bien ces missions, les instances seront appelées à réaliser un cadastre et une cartographie de l'offre d'enseignement et de formation existant au sein de leur bassin.

Le but est donc bien un renforcement de la cohérence.

Ainsi, lorsqu'un établissement d'enseignement qualifiant ou un centre de formation voudra ouvrir une nouvelle option, il devra s'inscrire dans la liste des filières professionnelles et des métiers identifiés conjointement par les instances du bassin ou justifier de sa volonté de sortir de celle-ci.

Les instances des bassins seront, par ailleurs, chargées de créer des pôles de synergies.

Ceux-ci réuniront autour d'une filière professionnelle ou d'un métier identifié par l'instance, des représentants d'entreprises locales ou d'intercommunales de développement économique, des partenaires sociaux locaux, des opérateurs locaux de l'emploi, de la formation ou de l'insertion et des opérateurs d'enseignement qualifiant.

Leur mission consistera à favoriser l'émergence de projets associant les forces vives d'un secteur porteur du bassin, afin de permettre l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement, de formation, d'emploi et d'insertion en la matière.

Les projets seront financés dans le cadre des procédures de sélection existantes et dans les limites des moyens budgétaires prévus par les gouvernements.

Les Instances de Pilotage Interréseaux de l'Enseignement Qualifiant – les IPIEQ – qui disposent de compétences et de budgets propres visant l'offre d'enseignement secondaire qualifiant.

Pour dire qu'elles sont maintenues dans leur composition et leurs missions mais sont intégrées à l'instance du bassin dont elles deviennent une chambre « enseignement ».

De même, une chambre subrégionale de l'emploi et de la formation sera également créée au sein de chaque instance de bassin en Wallonie.

Elle sera composée des partenaires sociaux et assurera les missions d'avis et de proposition sur les matières « emploi » et « formation » des actuels comités subrégionaux du Forem.

M. le Ministre-Président précise encore que chaque instance de bassin rédigera un rapport annuel d'activité, adressé aux gouvernements.

Et c'est notamment sur cette base qu'une évaluation globale du dispositif sera réalisée, au plus tard deux ans après sa mise en place.

Consulté sur le projet, le Conseil d'Etat a rendu son avis le 3 mars dernier. Dans son avis, le Conseil d'Etat s'est limité à relever l'absence, parmi les parties à l'Accord, de la Région de Bruxelles-Capitale. Or le Conseil d'Etat estime que si le présent dispositif a un impact sur les compétences régionales en matière de « placement des travailleurs », la Région de Bruxelles-Capitale doit également être associée.

Il a été rappelé au Conseil d'Etat à cet égard qu'en aucune manière et à aucun endroit dans le projet d'accord de coopération il n'est envisagé de toucher aux compétences de la Région de Bruxelles - Capitale en matière de « placement des travailleurs ».

Le présent dispositif a pour objectif de permettre à l'enseignement qualifiant, à la formation professionnelle et à l'insertion, compétences exclusivement communautaires sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles – Capitale, de pouvoir mieux se coordonner afin de développer une offre répondant de manière optimale au contexte local en matière d'emploi.

Pour le reste, M. le Ministre-Président rappelle qu'il a déjà dit qu'aucune nouvelle structure n'était créée.

Pour conclure, M. le Ministre-Président souhaite ajouter que le dispositif sera entièrement financé dans le cadre des moyens budgétaires existants.

Ainsi :

- les moyens octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux instances de pilotage interréseaux de l'enseignement qualifiant seront maintenus auprès des instances de bassin ;
- les moyens octroyés au fonctionnement des CSEF par la Wallonie seront maintenus au bénéfice des instances des bassins situées en Wallonie ;
- et les moyens octroyés au fonctionnement de la CCFEE par la COCOF seront maintenus à l'égard de l'instance du bassin bruxellois.

Le tout, en vue de la réalisation des différentes missions assignées aux bassins.

2 Discussion générale

Mme Bertieaux intervient pour présenter les points positifs et négatifs de l'accord de coopération. Elle commence par les points positifs qui sont au nombre de deux. Le premier dont elle se réjouit est le fait que cet accord de coopération réunit, ce qui est rare, souligne-t-elle, la Région bruxelloise au travers de la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles. En effet, elle ajoute d'ailleurs que la plupart des accords de coopération conclus au cours de cette législature l'étaient entre la Communauté française et la Région wallonne sans la Région bruxelloise, tout en admettant que cette dernière n'était pas toujours pour rien dans cet état de fait. Deuxièmement, Mme Bertieaux se réjouit que son groupe et les milieux professionnels aient été entendus pour une meilleure interpénétration du monde de l'entreprise et de l'enseignement qualifiant. Elle explique qu'un enseignement qualifiant totalement détaché de l'entreprise est un enseignement qualifiant qui ne rentre pas dans la logique du monde qui évolue, qui fonctionne avec un matériel obsolète et qui ne forme pas au rythme de l'entreprise. Elle se réjouit donc de cette interpénétration.

Par contre, à la lecture du contenu de l'accord de coopération, Mme Bertieaux déchant. Là où un décret-cadre souple laissant une certaine autonomie à tous les acteurs et des marges de manœuvre différentes selon les secteurs, certains étant plus présents dans certaines régions que d'autres, aurait entraîné de très bons résultats, elle constate avec regret la lourdeur de la structure proposée ici. En effet, on y retrouve pas moins de 39 intervenants définis (article 1er), certains étant les mêmes mais sous d'autres casquettes et d'autres ayant probablement été oubliés. Certains de ces intervenants doivent intervenir comme partenaires centraux prioritaires, mais c'est sans compter les partenaires occasionnels non-intervenants qu'il faudra sans doute consulter. Elle illustre son propos en citant l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) qui doit être consulté régulièrement, mais qui n'est pas acteur du dispositif. Elle regrette donc la complexité et le manque de souplesse de cet accord de coopération.

Par ailleurs, elle rappelle les discussions relatives aux bassins scolaires lors de la législature précédente au cours desquelles elle avait mis en garde la ministre Arena sur le risque d'« embassiner » l'école, c'est-à-dire de l'enfermer dans des limites. Mme Bertieaux constate qu'on en entendait moins parler depuis, mais qu'avec cet accord, l'« embassinement » est de retour et d'une manière qui lui fait extrêmement peur. Ainsi l'article 3 définit toutes les communes composant un bassin, or il existe des secteurs d'entreprise présents dans des zones géographiques qui ne correspondent pas nécessairement aux bassins scolaires définis. Elle note que les communes sont listées de manière si précise qu'il s'agit d'un véritable encerclage.

Mme Bertieaux remarque surtout que le contenant a été verrouillé sans avoir véritablement vu le contenu. Elle a bien noté le fonctionnement très complexe des instances (article 6). Elle regrette l'absence de réflexion sur le contenu de ces bassins. Dans le secteur de l'enseignement qualifiant, les projets entre les écoles et les secteurs d'em-

ploi varient en fonction de leur localisation géographique, en fonction du type de compétences enseignées et parfois, en fonction du profil de leurs élèves, elle se demande dès lors pourquoi ne pas avoir parlé d'abord du contenu avant d'enfermer les contenants dans ces 10 bassins.

Elle conclut que si la démarche était au départ excellente, sa concrétisation est malheureusement lourde et complexe et donc à l'opposé de ce qui aurait pu être espéré.

Mme Saenen trouve intéressant d'avancer dans la suite des bassins scolaires vers la définition des bassins de vie « enseignement qualifiant-formation-emploi » qui tient compte des réalités locales en sortant du traditionnel découpage provincial. Et comme M. le Ministre-Président l'a souligné, elle apprécie l'utilisation optimale des ressources existantes et la participation des partenaires sociaux ainsi que leur rôle important dans les instances.

M. de Lamotte salue l'offre de coordination faite à tous les réseaux d'enseignement et à toutes les instances de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de l'emploi, en maintenant l'APIEQ et les chambres subrégionales. Il trouve cette démarche intéressante. Elle pourra porter ses fruits, notamment au niveau de la formation, pour les métiers en pénurie. Il lui revient de faire état d'une modification relative à trois communes du namurois transférées d'un bassin à un autre sans concertation jugée suffisante par elles. Il demande dès lors des explications quant aux critères retenus pour ce changement. Il précise qu'il s'agit des communes de Couvin, Philippeville et Walcourt.

M. Maene salue les aspects positifs. Par rapport au découpage réalisé quant aux trois communes citées par M. de Lamotte, il sait qu'il y a eu une concertation. Il explique que c'est effectivement l'arrondissement de Philippeville qui est scindé. En effet, Florennes qui se trouve entre Walcourt et Philippeville bascule du côté namurois alors que les autres communes, à l'exception de Doische, passent dans le bassin de Charleroi. Il demande si en fonction de l'organe de concertation créé entre les différentes instances qui piloteront ces bassins, il y aura des possibilités de permettre à des communes de figurer sur les deux bassins. Par ailleurs, il remarque qu'on ne tient pas compte du bassin de vie du pays de Famenne. Ainsi il ne comprend pas pourquoi Somme-Leuze est maintenu dans le bassin de vie de Namur et ne bascule pas du côté luxembourgeois.

M. Tomas pose une question spécifique sur le bassin bruxellois. Il rappelle la remarque du Conseil d'Etat qui relève l'absence, parmi les parties à l'accord, de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a entendu qu'il a été rappelé au Conseil d'Etat qu'en aucune manière et à aucun endroit dans le projet d'accord de coopération il n'est envisagé de toucher aux compétences de la Région

de Bruxelles-Capitale en matière de « placement des travailleurs ». La complexité institutionnelle bruxelloise fait qu'il est difficile de conclure un accord qui intègre la Région en tant que telle. Il se réjouit dans le bassin bruxellois de la présence de deux représentants d'Actiris, car toutes les collaborations à l'intérieur du système bruxellois entre Actiris et Bruxelles Formation sont bonnes à prendre. Il s'interroge sur la désignation dans l'instance bassin des deux représentants d'Actiris qui contrairement aux autres représentants, ne sont pas proposés par les organismes qu'ils représentent. Il demande des explications à ce sujet.

M. le Ministre-Président apprécie que Mme Bertieaux ait relevé l'avancement sur cet important projet : la coordination des métiers de formation, d'enseignement et l'adéquation aux besoins de l'économie. Il a l'absolue conviction que ce chemin est indispensable et qu'il était temps d'en tracer le contour. Mais il ajoute que cela ne veut pas dire pour autant que l'enseignement n'est qu'un outil à disposition de l'économie. On se situe dans une logique où l'épanouissement personnel reste la mission essentielle de l'enseignement.

L'accord de coopération associe l'espace de la Wallonie-Bruxelles, la Cocof et la Wallonie pour obtenir un écrin de collaboration avec le monde de l'entreprise, défini par ces bassins.

A la remarque de Mme Bertieaux sur le nombre d'intervenants, M. le Ministre-Président répond qu'il y a eu une volonté de faire le recensement de tous ceux qui interviennent dans les différents secteurs concernés. La plus grande exhaustivité possible a été souhaitée par les différents gouvernements concernés.

M. le Ministre-Président ne pense pas qu'il faut craindre l'« embassinement » des structures, néologisme employé par Mme Bertieaux. D'ailleurs, il y a plusieurs zones déjà périmétrées dans les compétences. Il s'agit d'un quadruple contexte de périmètres qui se définissent parfois sur des espaces communs et parfois sur des espaces différents. Il cite les zones d'enseignement, le Forem Formation d'un côté, les missions de conseil de l'autre et la promotion sociale qui ont des périmètres de bassins différents. Ces organes devaient avoir en leur sein une concertation sur l'usage des outils et des stratégies, ce qui était impossible.

Aussi pour résoudre ce conflit apparent, la solution trouvée est de travailler sur 10 zones. Dans les bassins tels qu'ils ont été conçus, il y a deux éléments de modulation. Dans les deux ans, il y aura une évaluation sur la manière dont ce périmètre a fonctionné. Pour répondre aux transbordements et dépassements de frontière entre bassins, des zones partagées entre deux bassins ont été prévues à l'instar de ce qui a été prévu en matière d'enseignement supérieur.

M. le Ministre-Président rappelle la volonté de

recenser les différents opérateurs et de permettre un réemploi et un meilleur agencement des opérateurs.

Schématiquement, au sommet, il y a le Comité de bassin structuré avec 24 personnes (8 secteur enseignement, 8 secteur formation, 8 secteur interlocuteurs sociaux). Ce Comité s'appuie sur 2 chambres qui existent déjà aujourd'hui (IPIEQ et CSEF).

Certaines communes ont des limites qui ne sont pas tout à fait celles des zones d'enseignement. Aussi M. le Ministre-Président précise qu'il y a une seule exception qui concerne 5 communes du namurois. Ces 5 communes se trouvaient dans une situation singulière, elles appartenaient à un bassin de formation et à un autre bassin d'enseignement. Elles ont été consultées et ont souhaité aller dans leur bassin de vie qui était le plus naturel.

Comme cité par M. Maene, le changement est possible dans deux ans suite à la procédure d'évaluation.

M. le Ministre-Président précise qu'il s'agit de 5 communes sur un total de 270 communes wallonnes. Cela n'aura aucun impact sur des décisions en matière de statut des enseignants, des dispositions dérogatoires seront prises pour les 5 communes concernées.

Il n'y aura pas d'impact non plus en matière de bâtiments scolaires. Dans les 5 communes concernées, il n'y a pas de travail en cours.

Le découpage proposé n'aura pas d'impact sur les NTPP (nombre total période professeur), calculés au niveau des établissements et non de la zone. Des mécanismes de solidarité entre établissements au niveau de la zone peuvent par contre effectivement être mis en œuvre. Mais s'il devait y avoir un changement, ce serait résolu sans bouleversements importants.

Le découpage proposé en juxtaposant toutes les zones a une plus-value. Il clarifie la lecture de la carte qui comptait précédemment 4 zonages différents dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Les 5 communes concernées du namurois qui sont dans le bassin de Charleroi sont :

- Couvin ;
- Cerfontaine ;
- Philippeville ;
- Viroinval ;
- et Walcourt.

M. le Ministre-Président a la conviction de la création d'un outil qui donnera aux prochains gouvernements un lieu pour mieux organiser les

choses à l'image de ce qui a été réalisé jadis pour les centres de technologies avancées. Il ajoute qu'il s'agit d'un pas décisif par rapport à une meilleure intégration des outils d'enseignement de formation et aux approches socio-économiques.

Après avoir écouté l'ensemble des interventions, **Mme Bertieaux** reste convaincue de la lourdeur du système mis en place. Elle reste persuadée, comme cela a d'ailleurs déjà commencé en commission, que lors de la prochaine législature, on croulera sous les interventions portant sur les bassins, sur des communes souhaitant changer de bassin, etc. Elle répète que ce dispositif est extrêmement fixe alors que le monde de l'entreprise est mouvant et mobile. Elle doute donc fortement de la réussite de ce projet. Par rapport à la référence de M. le Ministre-Président sur les centres de technologies avancées (CTA), **Mme Bertieaux** tient à souligner que cela fait longtemps que son groupe pense que le dispositif des CTA est extrêmement lourd à gérer pour les écoles. Elle constate d'ailleurs que ce sujet est toujours discuté en commission de l'éducation.

Pour conclure, **Mme Bertieaux** dénonce une

Le Rapporteur,

J.C. MAENE

certaine précipitation de fin de législature et qu'il aurait mieux valu se poser et entamer une réflexion sur le sujet au sein du prochain gouvernement.

M. Tomas souhaite une réponse quant à la désignation des représentants d'Actiris.

M. le Ministre-Président explique qu'ils seront invités par Bruxelles Formation, l'instance qui accueillera l'organisation du bassin bruxellois.

La discussion est close.

3 Votes

Sans commentaire, l'article 1er est adopté par 9 voix contre 3.

Sans commentaire, l'article 2 est adopté par 9 voix contre 3.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,

B. DIALLO

* *
*